



# Municipalité du Canton de Ham-Nord

287, 1<sup>re</sup> Avenue, Ham-Nord (Québec) G0P 1A0  
Téléphone : 819 344-2424 • Télécopieur : 819 344-2806 • Courriel : [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca)

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1- Lors d'une séance du conseil tenue le 7 juin 2021, le conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord a adopté le règlement #525 intitulé "RÈGLEMENT N° 525 décrétant un emprunt de 333,163\$ relatif au projet de développement domiciliaire (Rue Nolette) - Phase II".

2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 23 juin 2021, au bureau de la municipalité du Canton de Ham-Nord, situé au 287, 1<sup>re</sup> Avenue, Ham-Nord (Qc), G0P 1A0 ou à l'adresse de courriel suivante [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca).

4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement #525 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #525 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 25 juin 2021, au bureau municipal situé au 287, 1<sup>re</sup> Avenue, Ham-Nord (Qc), G0P 1A0 et sur le site internet au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca).

6- Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, sur le site internet à l'adresse [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca) ou par courriel en formulant une demande à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca).

### Condition pour être une personnes habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7- Toute personne qui, le 7 juin 2021, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

9- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10- Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau municipal situé au 287, 1<sup>re</sup> Avenue, Ham-Nord (Qc), G0P 1A0, par courriel au [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca) ou sur le site internet à l'adresse [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca).

**DONNÉ À HAM-NORD, ce 8 juin 2021**



Mathieu Couture, Directeur général  
et secrétaire-trésorier